

# Conseil Municipal de Ligny le Ribault

## Procès-verbal du 15 octobre 2025



L'an 2025, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire, en session ordinaire

**Présents** : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, FRANC Florence (arrivée à 19h30), KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DURANT DES AULNOIS Dominique à M. THEFFO Jean Marie, FOUGERET Eric à Mme MINIERE-GAUFROY Claire

**Nombre de membres** : Afférents au Conseil municipal : 15 - Présents : 13

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VALIOT Tatiana

**A l'unanimité l'ensemble des membres valide le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2025**

### L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport d'activité 2024** de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Mr Roche)
- Frais/taxe afférents suite au leg de Mme Pasquier** (Point à ajouter à l'ordre du jour à l'unanimité)
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS)** : eau et assainissement
- Convention ALSH** avec la commune de Jouy le Potier (accueil des enfants Lignois au centre de Loisirs)
- Catastrophe naturelle sécheresse 2024** : arrêté de non-reconnaissance
- Valloire Habitat** : prolongation du bail
- Site internet** : avancement des travaux
- Cimetière** : point d'avancement phase 2
- Travaux** : point d'avancement sur les travaux en cours

### 1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Mr Roche)

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

Madame le Maire remercie Jean-Paul Roche, Président de la Communauté de Communes pour sa présence et la présentation du rapport d'activité.

### Délibération 2025-046

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes des Portes de Sologne exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une

mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

**A l'unanimité le conseil municipal PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes des Portes de Sologne

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## **2. Frais/taxe afférents à la suite du legs de Mme Pasquier (Point à ajouter à l'ordre du jour à l'unanimité)**

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Madame PASQUIER, la commune de Ligny-le-Ribault est bénéficiaire d'un legs (donation par testament prenant effet au décès).

Lors du dernier conseil municipal, les membres du conseil ont autorisé Madame le Maire à procéder à l'évaluation du bien légué.

Conformément à cette décision, une évaluation a été réalisée ; la valeur du bien, comprenant le terrain et l'habitation, a été estimée à 513 000 €.

Cette estimation a été prise en compte dans le calcul des frais de succession et de transmission liés au legs.

Madame le Maire expose ensuite les différents frais à régler dans le cadre de cette succession.

### **Délibération 2025-051**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2121-29** relatif aux compétences du Conseil municipal,

**Vu** le Code général des impôts relatif aux droits de succession,

**Vu** le legs consenti à la commune de Ligny-le-Ribault par **Madame Veuve PASQUIER**,

et la correspondance du notaire chargé de la succession précisant les frais liés aux actes notariés et fiscaux,

**Considérant** que le règlement de ces frais est nécessaire à la finalisation de la transmission du bien légué à la commune,

**Considérant** le détail des frais transmis par le notaire, à savoir :

- **Déclaration de succession** : 2 850,00 €
  - **Frais d'enregistrement du legs** : 125,00 €
  - **Frais d'attestation de propriété immobilière** : 4 580,00 €
- Soit un **montant total prévisionnel de 7 555,00 €**, à parfaire ou à diminuer selon le décompte définitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1er** : Le Conseil municipal **autorise le Maire** à procéder au règlement des **frais notariés et fiscaux** afférents au legs consenti à la commune par Madame Veuve PASQUIER, pour un **montant prévisionnel total de 7 555,00 €**.

**Article 2** : La dépense sera imputée au **budget communal**, chapitre et article correspondants (**compte 6227 – Honoraires**, ou selon la nomenclature en vigueur).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la signature de tous documents nécessaires

Les montants indiqués sont **provisionnels** : ils peuvent être **ajustés à la hausse ou à la baisse** après établissement définitif des actes.

Le notaire précisera le **règlement final** une fois les formalités accomplies.

Le **legs** sera officiellement **transféré à la commune** après signature et enregistrement des actes

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## **3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) : eau et assainissement**

Madame le Maire passe la parole à **Monsieur Bernard Van Hille**, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Bernard Van Hille présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service, conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que les actions menées pour l'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau.

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Monsieur Bernard Van Hille présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Ce document fait état du fonctionnement du service, des performances du réseau d'assainissement.

#### **ADOPTION DU RPQS PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **4. Convention ALSH avec la commune de Jouy le Potier (accueil des enfants Lignois au centre de Loisirs)**

Madame le Maire rappelle que les enfants de Ligny-le-Ribault ainsi que d'Ardon sont accueillis par la commune de Jouy-le-Potier dans leur structure d'accueil de loisirs pendant les vacances.

Elle précise toutefois que la commune de Jouy-le-Potier n'a malheureusement plus la capacité d'accueillir, pour les vacances d'été (notamment pour le mois de juillet), les enfants des communes de Ligny-le-Ribault et d'Ardon.

Un travail est en cours avec la commune d'Ardon afin de pallier ce manque et de proposer une solution aux familles concernées (actuellement 8 familles sont concernées)

il est donc proposé de maintenir l'accueil des enfants à Jouy-le-Potier pendant les petites vacances, dans les mêmes conditions que les années précédentes et de travailler pour un accueil en juillet 2026.

Madame le Maire propose donc le renouvellement de la convention en vigueur entre la commune de Jouy-le-Potier et la commune de Ligny-le-Ribault relative à l'accueil des enfants lignois à l'ALSH de Jouy-le-Potier pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été).

#### Délibération 2025-048

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en vigueur entre la commune de Jouy-le-Potier et la commune de Ligny-le-Ribault relative à l'accueil des enfants lignois à l'ALSH de Jouy-le-Potier pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été),

Considérant la volonté commune des deux collectivités de poursuivre cette collaboration permettant aux enfants lignois de bénéficier des services de l'accueil de loisirs de Jouy-le-Potier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de la convention relative à l'accueil des enfants lignois à l'ALSH de Jouy-le-Potier pendant les vacances scolaires (sauf été), selon les termes annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

### 5. Catastrophe naturelle sécheresse 2024 : arrêté de non-reconnaissance

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a constitué en début d'année 2025 un dossier pour obtenir de la Préfecture du Loiret la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cette demande a été rejetée comme les 6 communes qui en ont fait la demande dans le Loiret (Ligny le Ribault, Noyers, Olivet, Guigneville, Saint Ay et Saint Jean de Braye).

### 6. Valloire Habitat : délibération prolongation du bail

#### Délibération 2025-050

**PROROGATION BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC VALLOIRE HABITAT pour les logements situés 44 rue du générale Leclerc**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Ligny-le-Ribault a consenti, pour une durée de 50 ans à compter du 1er juin 1995, un bail emphytéotique à VALLOIRE HABITAT portant sur un ensemble immobilier situé 44 rue du Général Leclerc. Ce bail arrivera donc à expiration le 1er juin 2043.

Le principe d'un bail emphytéotique est la location pour une longue durée, en l'occurrence 50 ans, à charge pour le bénéficiaire de réhabiliter un logement, de l'entretenir et de le restituer sans indemnité à l'expiration du bail.

Afin de financer des futurs travaux en 2026, VALLOIRE HABITAT doit souscrire des emprunts dont l'échéance sont prévus après 2043.

Afin de permettre cette opération et d'harmoniser la durée du bail avec celle des emprunts, il est proposé de **proroger le bail emphytéotique jusqu'au 31 mai 2057.**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tout acte ou convention relatifs à cette prorogation du bail emphytéotique,
- **de l'autoriser à déléguer la signature** de ces actes ou conventions à toute personne dûment habilitée à cet effet,
- **de désigner le notaire de VALLOIRE HABITAT** pour l'établissement de l'acte de prorogation,
- **de charger Madame le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité ces décisions sont approuvées**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## **7. Site internet : avancement des travaux**

Madame le Maire passe la parole à Jean Marie Theffo, en charge de la commission communication : quelques illustrations sont projetées et les travaux se poursuivent.

Il rappelle également que chacun doit transmettre son article pour la gibelotte de décembre.

## **8. Cimetière : point d'avancement phase 2**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Theffo, en charge du dossier.

Celui-ci précise qu'une quarantaine de concessions perpétuelle ont été identifiées, principalement situées à l'entrée du cimetière.

La procédure de reprise doit être engagée avant la fin de l'année

Par ailleurs, la création d'un nouvel ossuaire est actuellement à l'étude.

## **9. Travaux : point d'avancement sur les travaux en cours**

Un point sur les travaux des entrées de la RD 61 est fait.

Madame le Maire ajoute que dans le cadre de ces travaux de sécurisation la commune va bénéficier d'une aide complémentaire de 4 212 € d'aide des crédits d'état émanant des amendes de police, en complément des 40 000 € de subventions départementales.

*Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance à 21h00*

Le Maire,  
Anne DURAND-GABORIT



Secrétaire de séance  
Tatiana Valiot

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Tatiana Valiot.